

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2013-1202
portant constitution du Comité local de suivi du site d'importance communautaire
n° FR8201778 au titre de la directive "habitats"
S-37 "Landes, prairies et habitats rocheux du Massif du Mont Thabor"**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la Directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels,
VU la décision de la commission du 22/12/2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414.1-V, L.414-2,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000,
VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre les administrations et les usagers,
Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du Document d'Objectifs du 17 décembre 2012,
Vu les décisions du comité de pilotage du 09 septembre 2013,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un Comité Local de Suivi du site d'importance communautaire Natura 2000 n° FR8201778 S37 "Landes, prairies et habitats rocheux du Massif du Mont Thabor".

Article 2 : Sa composition est fixée comme suit :

Président

- M. Jean-Claude RAFFIN - Maire de Modane.

Représentants d'administrations et organismes publics

Services de l'État

- M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Savoie ou son représentant.

Organismes publics

- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Savoie ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de Savoie ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques son représentant,
- M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales

- M. le président du conseil régional Rhône-Alpes, ou son représentant,
- M. le président du conseil général de la Savoie ou son représentant et MM. les conseillers généraux des cantons de Modane et de Saint Michel de Maurienne ou leurs représentants,
- MM. les maires des communes de Modane, Orelle, Valmenier ou leurs représentants,
- M. le président de la communauté de communes "Maurienne-Galibier" ou son représentant,
- M. le président du syndicat du pays de Maurienne ou son représentant,
- M. le président du syndicat intercommunal pour la protection des crues de l'Arc et du Charmaix ou son représentant,
- M. le président du parc national de la Vanoise ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers :

Propriétaires

- M. le président du syndicat de la propriété foncière agricole de la Savoie, ou son représentant,
- M. le président du syndicat professionnel des propriétaires forestiers-sylviculteurs de la Savoie, ou son représentant,
- M. le président de l'AFP du Lavoir, ou son représentant,
- M. le président de l'AFP de Valmeinier, ou son représentant.

Usagers

- M. le président de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie, ou son représentant,
- M. le président de la SICA de Haute-Maurienne et Moyenne Maurienne, ou son représentant,
- M. le président du groupement pastoral des Sonnaillies, ou son représentant,
- M. le président du groupement intercommunal et de développement agricole de Haute-Maurienne ou son représentant,
- M. le président du groupement d'études et de développement agricole de moyenne Maurienne ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre, ou son représentant,
- M. le président de la FDSEA de la Savoie, ou son représentant,
- M. le président du CDJA de la Savoie ou son représentant,
- M. le président de la confédération paysanne de Savoie ou son représentant,
- M. le directeur d'EDF, distribution - centre Savoie ou son représentant,
- M. le directeur du groupe d'exploitation hydraulique - Vallée de Maurienne ou son représentant,
- M. le directeur EDF UP ALPES branches E.T.E Savoie ou son représentant,
- M. le président de l'agence touristique départementale ou son représentant,
- M. le président du musée de la traversée des Alpes, ou son représentant.

Représentants des associations de protection de la nature

- M. le président de la FRAPNA Savoie ou son représentant,
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.

Représentant des personnes qualifiées

- M. le président du conservatoire d'espace naturel de la Savoie ou son représentant,
- M. Michel SAVOUREY, entomologiste.

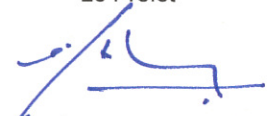
Article 3 : Le présent Comité a pour mission de participer à la mise en œuvre du document d'objectifs portant sur le site Natura 2000 n° FR8201778 S-37 "Landes, prairies et habitats rocheux du Massif de Mont Thabor".

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 07 avril 2003 est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Savoie, M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à Chambéry, le **30 DEC, 2013**

Le Préfet



Éric JALON